

**M. l'Orateur:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous sommes d'accord sur l'ordre des travaux que l'on propose.

**M. Hees:** C'est exactement tel que vous l'avez rédigé, Stanley.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'espère avoir autant de succès lorsque je demanderai quand on nous présentera le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne peux pas remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. Je ne peux pas lui dire quand il la verra, mais je puis lui garantir que ce sera bientôt. Nous y travaillons.

**M. Bell:** Combien de listes d'achats avez-vous?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** L'aurons-nous avant le jour du budget?

**M. Hees:** Sinon, il y aura du grabuge.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je trouve difficile de faire du bon travail quand les députés d'en face nous distraient ainsi. Je ne peux pas lui donner cette garantie mais elle se présentera sous une forme que le député trouvera irrésistible.

**Une voix:** Allan au pays des merveilles!

**M. Beattie (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur la publication de la brochure de la Commission de la capitale nationale intitulée «La nouvelle capitale du Canada». Je l'ai déjà dit, je crois qu'il y a eu une fuite. Je vois que l'adresse de la Commission porte le nouveau nom proposé pour la capitale du Canada, c'est-à-dire, 48, rue Rideau, Ottawa-Hull. Le ministre d'État ou le ministre des Postes pourrait-il commenter cela?

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LES SUBSTANCES CONTAMINANTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 avril, de la motion de M. Davis: Que le bill C-3, tendant à protéger la santé et l'environnement contre le rejet de substances qui contaminent l'environnement soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité des pêches et des forêts.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question dont la Chambre est saisie est celle qui est inscrite au nom du ministre de l'Environnement (M. Davis). Le rappel au Règlement du président du Conseil privé (M. MacEachen) portait sur le point suivant de l'ordre du jour. Je me demande si la Chambre désire régler la chose immédiatement. D'accord?

**Des voix:** D'accord.

### Contaminants de l'environnement

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, il y aura deux orateurs de chaque parti ou un maximum de deux orateurs par parti et le bill sera renvoyé au comité plénier. Est-on d'accord et en est-il ainsi ordonné?

**Des voix:** D'accord.

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé hier soir à 6 heures. J'avais fait part au ministre de certaines des préoccupations des députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet du bill. Je lui avais signalé comme l'avaient fait d'autres collègues de ce côté-ci de la Chambre, que nous sommes en faveur de cette mesure, mais que nous aimerions soumettre le bill à un examen beaucoup plus minutieux en comité. J'ai indiqué que nous aurions préféré avoir quelques directives officielles que d'autres paliers de gouvernement, les ministères et l'industrie pourraient suivre. Nous aurions aimé qu'il soit question de fonds dans le bill. Le ministre a expliqué avec force détails qu'il incomberait à l'industrie, aux contrevenants plutôt qu'au gouvernement et aux citoyens d'assurer que la pollution et les rejets de l'industrie n'endommagent ni l'environnement ni la vie humaine. Il a dit que les industries devront payer. Nous sommes tous d'accord, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas une idée difficile à faire accepter de nos jours, si l'on examine le budget fédéral. Il s'agit de savoir ce que l'industrie doit payer.

Ce bill laisse un certain nombre de questions dans l'ombre, parce que le ministre aborde toutes sortes de nouveaux problèmes. Nous avons fait un pas en avant maintenant. Avant on disait: «Ne faites pas ce que nous faisons, faites seulement ce que nous disons». Maintenant on dit: «Faites ce que nous pourrions dire». Le bill aborde toutes sortes de situations qui pourraient se produire.

Il est question dans l'article du bill concernant la communication de renseignements du ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui auraient des raisons de considérer qu'une substance est ou sera rejetée dans l'environnement. La substance pourrait être inconnue, monsieur l'Orateur, quelque chose que nous ne connaissons pas aujourd'hui qui a pu ou pourra être rejetée dans l'environnement. L'article stipule que le ministre peut ordonner la publication d'un avis dans la *Gazette du Canada* et qu'il peut envoyer un avis par écrit à ceux qui pratiquent les opérations en question. Mais, monsieur l'Orateur, comment le ministre apprendra-t-il ce rejet pour en faire publier un avis dans la *Gazette du Canada* ou pour envoyer une lettre? Il devra envoyer une armée de chasseurs de sorcières comme celle que nous avons dans d'autres ministères. Ceux-ci devraient lui dire qu'il est sur le point de se produire quelque chose qui pourrait mettre en danger l'environnement ou la santé de l'homme. Ce bill laisse planer une grande incertitude. Je suis persuadé que mes collègues de l'opposition et ceux, je l'espère, du gouvernement, voudront rectifier ces points lorsque le bill sera étudié en comité.

Je ne parle pas sans savoir, monsieur l'Orateur. Permettez-moi d'exposer un cas dont j'ai eu connaissance: le ministère des Travaux publics, agissant pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a passé un marché pour l'exécution de certains travaux dans les Territoires du Nord-Ouest. Une société privée a été chargée d'amener le matériel à pied d'œuvre et de les exécuter. Il a toutefois été retardé par des inondations et des difficultés de transport, et une fois arrivé sur les lieux il se voit refuser le permis du ministère de l'Environnement. Par la suite, le ministère des Travaux publics et